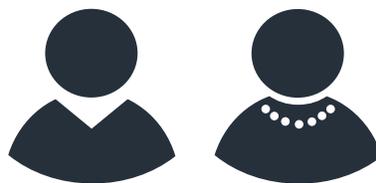


L'hébergement des aînés

Vos options et vos droits



éducaloi

Savoir c'est pouvoir



ēducaloi

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'informer les citoyens de leurs droits et de leurs responsabilités dans un langage simple et accessible.

Précisions importantes

L'information juridique contenue dans ce guide est valide en date de janvier 2021.

Le droit est en constante évolution. Rendez-vous sur le site d'Éducaloi (educaloi.qc.ca/aines) pour vérifier s'il existe une version plus récente de ce guide.

L'information contenue dans ce guide s'applique uniquement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un notaire ou un avocat.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© Éducaloi, 2021.

Réalisé grâce à la collaboration financière de



Contribuer à l'excellence de la pratique notariale, encourager l'évolution du droit, promouvoir l'accès à la justice préventive, ce sont toutes des missions de la Chambre. Cela pour répondre à un objectif unique : la protection du public.

www.cnq.org

*La Chambre des notaires n'est pas responsable du contenu de ce guide.

Table des matières

Options d'hébergement pour les aînés	1
Rester à son domicile	4
Résidences privées pour aînés (RPA)	6
Ressources intermédiaires	10
Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	12
Mettre fin à son bail	14
Comment résoudre les problèmes	16
Aide financière pour l'hébergement	19
Ressources	20

Options d'hébergement pour les aînés

Vos besoins en matière d'hébergement sont souvent étroitement liés à votre autonomie et aux soins de santé que vous devez recevoir. Plusieurs options d'hébergement s'offrent à vous, selon les soins et services dont vous avez besoin et selon votre capacité de payer.

Au fur et à mesure que vos besoins évoluent, vous pouvez passer d'une option d'hébergement à une autre. Voici un aperçu de chacune de ces options.

Rester à son domicile



- Vous êtes autonome ou semi-autonome mais vous avez besoin d'assistance pour vos soins de santé ou pour vos tâches domestiques.
- Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement.



Les résidences privées pour aînés (RPA)



- Vous êtes autonome ou semi-autonome, mais vous préférez vivre dans un environnement plus encadré, où certains services de soins personnels et d'assistance sont fournis.
- Ces établissements sont privés, mais ils sont réglementés par le gouvernement.



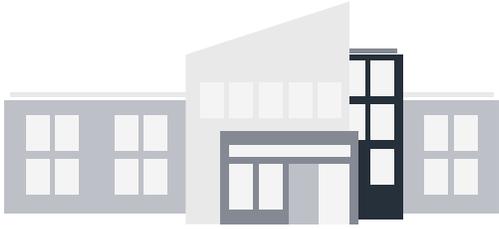
Ressources intermédiaires (appartements supervisés ou toute autre maison de retraite réglementée par le gouvernement et qui offre un milieu de vie encadré)



- Vous avez subi une perte d'autonomie légère ou modérée et vous devez vivre dans un environnement plus encadré où davantage de services de soins personnels et d'assistance sont fournis.
- Ces établissements sont privés, mais ils sont réglementés par le gouvernement.



- Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)



- Vous avez perdu une grande partie de votre autonomie et vous avez besoin de soins continus de la part de professionnels de la santé.
- Certains CHSLD sont publics. D'autres CHSLD sont privés, mais ils sont réglementés par le gouvernement.



Rester à son domicile

Obtenir de l'aide à domicile

Il existe différentes options pour vous aider à demeurer dans votre domicile le plus longtemps possible, en recevant le soutien dont vous avez besoin.



Un proche aidant, habituellement un membre de la famille ou un ami proche, peut vous aider. Les proches aidant peuvent soumettre un formulaire à la [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail \(CNESST\)](#) pour que leur statut soit reconnu officiellement. Cela signifie qu'ils peuvent prendre congé du travail pour vous fournir du soutien et des soins.



Les [popotes roulantes](#) offrent un service de repas livrés à domicile.



Il est possible de recevoir de l'aide domestique à un taux horaire réduit. La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) vous accorde une subvention via le [Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique](#). Cette aide comprend l'entretien ménager, la lessive, la préparation des repas et l'accompagnement lors de vos achats. Vous devez engager une aide domestique auprès d'une entreprise d'économie sociale agréée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).



Le soutien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie est un ensemble plus complet de services. Il comprend les soins infirmiers et médicaux, les services psychosociaux, la physiothérapie, l'adaptation de votre domicile ou les soins de fin de vie. Vous devez communiquer avec votre [centre local de services communautaires \(CLSC\)](#). Ils évalueront vos besoins et vous aideront à obtenir le type de service qui vous convient.

Pour en savoir plus sur chacun de ces services de soutien, consultez la section *Ressources* à la fin du guide.

Adapter votre domicile à vos besoins

Revenu Québec offre des crédits d'impôt pour faciliter et rendre plus abordable votre maintien à domicile. Par exemple :

- Le [crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés](#) pour, entre autres, l'entretien ménager, l'entretien de terrain et les services infirmiers.
- Le [crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie](#) s'applique aux biens vous permettant d'adapter votre domicile à vos besoins ou pour un séjour de courte durée dans un établissement de réadaptation.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) a un [Programme d'adaptation de domicile](#) pour les personnes ayant des besoins spéciaux. Ce programme offre une aide financière pour l'installation d'une rampe d'accès extérieure, le réaménagement d'une salle de bain ou de l'élargissement de cadres de portes, par exemple.

Pour en savoir plus sur les crédits d'impôt et l'aide financière pour adapter votre domicile à vos besoins, consultez la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Le droit de rester dans votre logement

Votre propriétaire ne peut généralement pas reprendre votre logement ou vous évincer de votre logement si vous ou votre conjoint :

- êtes âgé de 70 ans ou plus,
- habitez le logement depuis 10 ans ou plus,
- avez un revenu annuel qui vous rend admissible à un logement à loyer modique (HLM).

Même dans cette situation, le propriétaire peut reprendre le logement dans certains cas précis, par exemple, si le propriétaire est lui-même âgé de 70 ans ou plus. Pour plus d'information, communiquez avec le [Tribunal administratif du logement](#) (TAL, autrefois appelé la Régie du logement).

Résidences privées pour aînés (RPA)

Ce type d'hébergement s'adresse aux aînés autonomes et semi-autonomes. Vous pouvez louer une chambre ou votre propre logement et vous avez accès à une gamme de soins et de services, tels que des services :

- de repas,
- d'aide pour se laver et s'habiller,
- de ménage et de buanderie,
- d'assistance pour la prise de médicaments,
- de soins infirmiers,
- de transport,
- de loisirs.

Ces résidences appartiennent à des propriétaires privés et sont gérées par des particuliers. Elles doivent toutefois satisfaire à des normes gouvernementales de qualité et de sécurité afin d'obtenir une certification.

Même si vous habitez dans une résidence privée, vous avez tout de même droit à un soutien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie (voir la section *Rester à son domicile*). Pour en savoir plus, communiquez avec votre CLSC.

Comment obtenir une place

En général, vous devez trouver et choisir vous-même votre résidence : ni votre CLSC ni le gouvernement n'est impliqué. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient un registre des [résidences privées pour aînés](#). Vous pouvez y faire votre recherche par région ou selon les services offerts. Pour plus d'information, voir la section *Ressources* à la fin de ce guide.

La résidence peut faire une évaluation de votre niveau d'autonomie pour savoir quels sont vos besoins. Par exemple, on pourra vous refuser une place si vous avez besoin de services qui ne sont pas offerts par la résidence.

Une fois que vous avez trouvé une place dans une résidence qui vous convient, vous devrez signer un bail. Le bail est un contrat que vous avez avec la résidence et indique quelles sont vos obligations ainsi que celles de la résidence. Vous devenez alors locataire et la résidence devient votre propriétaire.



Coût

Chaque mois, vous payez un loyer qui comprend :

- le loyer de base pour votre logement.
- les services généraux offerts par la résidence avec votre logement, tels que le chauffage, la télévision par câble ou les services téléphoniques.
- les services de soins et d'assistance personnels que vous avez choisi de recevoir régulièrement, tels que les repas, l'aide pour l'administration de médicaments ou les services de loisirs.

Si vous souhaitez recevoir des services qui ne sont pas inclus dans votre loyer, vous pouvez les prendre « à la carte » et les payer à chaque utilisation. Ce sera le cas, par exemple, si vous ne souhaitez consommer que de temps en temps les repas offerts par la résidence.

C'est la résidence qui décide du loyer de base et du coût des services inclus dans votre loyer. Dans la plupart des cas, il existe des règles concernant les augmentations de loyer et du coût des services inclus. Toutefois, les services qui ne sont pas inclus dans votre loyer ne sont pas soumis à ces règles.

Ce que dit le bail

La résidence doit utiliser le formulaire de bail obligatoire du Tribunal administratif du logement (TAL, autrefois appelé la Régie du logement).

Elle doit également joindre au bail un document du TAL appelé « annexe 6 », qui énumère :

- les services inclus dans votre loyer de base,
- les services de soins personnels et d'assistance que vous avez choisis, ainsi que leur coût,
- le coût mensuel total, y compris le loyer de base et les services de soins personnels et d'assistance.

Pour en savoir plus sur la signature d'un bail dans une résidence privée pour aînés, consultez le site du [Tribunal administratif du logement](#) ou la section *Ressources* à la fin du guide.

Augmentation de loyer et autres changements

Lorsqu'il est temps de renouveler votre bail, la résidence peut vouloir y apporter des modifications, par exemple, augmenter votre loyer ou le coût des services inclus dans votre loyer.

Avant de faire ces changements, la résidence doit vous envoyer un avis. Vous pouvez refuser ces changements par écrit, dans les 30 jours suivant le moment où vous avez reçu l'avis. Si vous refusez ces changements, la résidence devra généralement s'adresser au Tribunal administratif du logement (TAL, autrefois appelé la Régie du logement) pour qu'il fixe le montant du loyer.

Des règles encadrent le moment où une résidence peut envoyer un avis de modification du bail et le moment où elle doit s'adresser au TAL.

Important! Les règles peuvent être différentes pour les résidences construites et habitables depuis moins de cinq ans. Informez-vous et lisez bien le bail avant de le signer!

Normes de qualité et de sécurité

Pour être certifiée par le gouvernement, la résidence doit respecter des normes de qualité et de sécurité. Voici quelques exemples de ces normes :

- un nombre minimum d'employés en service,
- un personnel qualifié pour répondre aux urgences et pour fournir les premiers secours,
- un plan de sécurité incendie et un système de gicleurs,
- un système d'appel à l'aide obligatoire dans les logements,
- des procédures pour retrouver des résidents portés disparus,
- des procédures pour garder les résidents au frais lors de chaleurs accablantes.

Le gouvernement peut inspecter la résidence à tout moment.

Vous pouvez obtenir des informations sur la résidence et [vérifier si elle est certifiée](#). Pour plus d'information, consultez la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Décès d'un résident

Le bail peut prendre fin lorsque le résident qui vivait seul décède. La personne qui règle les affaires du résident décédé peut annuler le bail en envoyant un avis écrit à la résidence au plus tard six mois après le décès. Le bail prend fin deux mois après l'envoi de l'avis. Le bail peut prendre fin plus tôt si la résidence est d'accord ou si elle loue le logement ou la chambre à quelqu'un d'autre.

Si le résident vivait avec quelqu'un qui n'avait pas signé le bail, cette personne peut devenir le nouveau résident nommé sur le bail en envoyant un avis écrit à la résidence dans les deux mois suivant le décès.

Si le résident vivait avec quelqu'un qui avait aussi signé le bail, cette personne demeure responsable du bail. Elle ne peut pas mettre fin au bail à cause du décès du résident.

Ressources intermédiaires

Ce type d'hébergement s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas vivre seules, mais qui n'ont pas besoin de soins ou de supervision continus. Les « ressources intermédiaires » sont un terme que le gouvernement utilise pour décrire les appartements supervisés ou toute autre maison de retraite réglementée par le gouvernement et qui offre un milieu de vie encadré.

Ce type d'hébergement offre un niveau intermédiaire de services de soutien, en fonction des besoins des résidents, mais pas de service de physiothérapie, de soins infirmiers ou de soins médicaux sur place.

Vous avez accès à des services de soins et d'assistance offerts par la résidence, tels que:

- préparation de repas,
- aide pour vous laver, vous habiller et pour faire votre lessive,
- aide pour gérer votre budget et vos biens,
- aide pour faire les courses et pour vos déplacements,
- activités sociales,
- suivis relatifs aux services de santé et aux services sociaux,
- personnel de soutien toujours en service.

Les ressources intermédiaires sont pour la plupart gérées par des particuliers, mais elles sont reliées au système public de santé et de services sociaux par le biais d'ententes.

Comment obtenir une place

Communiquez avec votre [centre local de services communautaires \(CLSC\)](#). Vous serez alors évalué afin de savoir si vous pouvez habiter dans ce type d'hébergement. Si c'est le cas, le CLSC trouvera une place pour vous.

Coût

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) détermine le montant que vous devez payer en fonction de votre situation financière. Ce montant ne peut pas dépasser un maximum prévu par la loi. Le montant couvre votre chambre ou votre appartement ainsi que certains services.

Le site Web de la RAMQ dispose d'un [outil de calcul que vous pouvez utiliser](#). Voir la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Important! Avant de déménagez dans un hébergement rattaché au système public, soyez prudent si vous voulez donner votre maison à vos enfants ou la vendre à un prix moindre que ce qu'elle vaut. Lorsque le gouvernement fixe le prix que vous aurez à payer pour votre hébergement, il peut examiner n'importe quelle propriété que vous avez donnée ou vendue dans les deux années précédant votre demande pour obtenir une place.

Normes de qualité et de sécurité

Ce type d'hébergement doit répondre aux normes de qualité et de sécurité établies par le gouvernement. Les CISSS (centres intégrés de santé et de services sociaux) et les CIUSSS (centres universitaires intégrés de santé et de services sociaux) doivent tenir les registres de ces établissements et les évaluer régulièrement.

Le gouvernement peut également effectuer des visites pour évaluer la qualité du milieu de vie offert. Vous pouvez voir les [rapports de ces visites](#) sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Pour en savoir plus, consultez la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)

Ce type d'hébergement s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas vivre seules et qui ont besoin de soins spécialisés. Les CHSLD offrent plusieurs services, dont des services médicaux.

Certains CHSLD font partie du système de santé et de services sociaux public alors que d'autres sont privés.

Comment obtenir une place

Pour obtenir une place dans un CHSLD public, communiquez avec votre [centre local de services communautaires \(CLSC\)](#). Vous serez évalué et le CLSC trouvera un endroit qui vous offre les soins dont vous avez besoin.

Pour obtenir une place dans un CHSLD privé, communiquez directement avec le CHSLD que vous avez identifié.

Coût

Pour les CHSLD publics, le gouvernement détermine le montant que vous payez en fonction de votre situation financière. Ce montant ne peut pas dépasser un maximum prévu par la loi. Le montant couvre votre chambre, la nourriture, les soins médicaux et infirmiers, la lessive et certains produits d'hygiène personnelle.

Le site Web de la RAMQ dispose d'un [outil de calcul que vous pouvez utiliser](#). Voir la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Pour les CHSLD privés, leurs propriétaires décident du montant qu'ils chargent aux résidents.

Important! Avant de déménager dans un hébergement rattaché au système public, soyez prudent si vous voulez donner votre maison à vos enfants ou la vendre à un prix moindre que ce qu'elle vaut. Lorsque le gouvernement fixe le prix que vous aurez à payer pour votre hébergement, il peut examiner n'importe quelle propriété que vous avez donnée ou vendue dans les deux années précédant votre demande pour obtenir une place.

Normes de qualité et de sécurité

Tous les CHSLD doivent être certifiés par un organisme d'accréditation indépendant du gouvernement. La certification doit être renouvelée tous les cinq ans.

Des représentants du gouvernement visitent les CHSLD de temps à autre pour vérifier la qualité des services. [Les rapports de ces visites](#) sont disponibles sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Voir la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Caméras vidéo

Vos proches peuvent installer une [caméra vidéo dans votre chambre](#) en CHSLD. La caméra peut être petite et cachée, mais vous pourriez aussi utiliser une tablette, un téléphone intelligent ou une caméra installée bien en vue.

Ces caméras peuvent vous permettre d'assurer votre sécurité, protéger vos biens ou prévenir des mauvais traitements. Elles peuvent aussi vous permettre de garder contact avec vos proches.

Il y a toutefois certaines [règles qui doivent être respectées](#). Pour en savoir plus, consultez la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Mettre fin à un bail

Quand pouvez-vous mettre fin à un bail ?

Si vous êtes un aîné locataire, la loi vous permet de mettre fin à votre bail si vous déménagez dans :

- une résidence privée pour aînés ou un autre hébergement qui offre des soins ou des services dont vous avez besoin en raison de votre santé
- une ressource intermédiaire, ou
- un centre de soins de longue durée (CHSLD).

Vous pouvez également mettre fin à votre bail dans les situations suivantes :

- Vous déménagez dans un logement à loyer modique.
- Vous avez un handicap faisant en sorte que vous ne pouvez plus rester dans votre logement.
- Un tribunal a décidé que vous devez déménager en raison de vos besoins spéciaux.



Comment mettre fin à votre bail

1. Envoyez à votre propriétaire un **avis écrit** qui mentionne que vous souhaitez quitter votre logement et la raison de votre départ. Cet avis doit aussi mentionner la date de votre départ et la date de fin prévue de votre bail.
2. Vous devez inclure une attestation provenant de l'endroit où vous déménagez qui prouve que vous avez une place et qui confirme que vous remplissez les conditions d'admission.
3. Vous pouvez quitter votre logement dès que vous voulez, mais vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin de la période d'avis, qui est :
 - de deux mois, si votre bail est d'un an ou plus,
 - d'un mois, si votre bail est de moins d'un an ou sans durée fixe.

Si votre loyer comprend des services personnels, vous ne payez que pour les services que vous recevez jusqu'à votre départ.

Vous pouvez aussi vous entendre avec votre propriétaire pour mettre fin au bail plus tôt.

Comment résoudre les problèmes

Si des problèmes surviennent dans l'établissement où vous êtes hébergé, vous pouvez vous adresser d'abord à la personne à l'origine du problème, à un autre membre du personnel ou à un superviseur. Si le problème persiste, diverses ressources peuvent vous aider. Pour savoir comment les joindre, consultez la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Tribunal administratif du logement

Si vous avez des problèmes concernant votre bail dans une résidence privée pour aînés, par exemple, une augmentation de loyer, contactez le [Tribunal administratif du logement](#) (TAL, autrefois appelé la Régie du logement). Un [centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes](#) (CAAP) régional (voir plus loin dans cette section) peut vous accompagner dans vos démarches auprès du TAL.

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

Pour des problèmes liés à la qualité des services dans tous les types de logements pour aînés, communiquez avec le [commissaire aux plaintes et à la qualité des services](#) de votre centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS). Le commissaire peut vous aider à déposer une plainte officielle. La plainte peut être verbale ou écrite. Un [centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes](#) (CAAP, voir plus loin dans cette section) peut vous accompagner pour déposer une plainte.

Pour savoir comment contacter le commissaire aux plaintes, voir la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Comité des usagers

Les résidents vivant dans des CHSLD et des ressources intermédiaires doivent avoir accès à un comité des usagers. La plupart ont un sous-comité qui s'appelle un comité de résidents. Ces comités représentent les intérêts des résidents et peuvent vous aider à résoudre un problème que vous rencontrez avec l'établissement où vous êtes hébergé. Le comité des usagers peut également vous aider à déposer une plainte officielle. Le commissaire aux plaintes ou le personnel de votre établissement peut vous fournir les coordonnées du comité des usagers ou de résidents.

De nombreuses résidences privées pour aînés ont leur propre comité de résidents. Bien que ces comités n'aient pas de statut officiel en vertu de la loi, ils peuvent vous aider à trouver des solutions face aux problèmes que vous vivez. Le personnel de votre résidence peut vous indiquer comment communiquer avec le comité de résidents.

Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP)

Le [Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes \(CAAP\)](#) est un organisme communautaire régional qui vous assiste et accompagne dans vos démarches pour porter plainte. Les services sont gratuits et confidentiels. Les CAAP peuvent notamment :

- vous renseigner sur le processus de plainte,
- vous aider à rédiger votre plainte ou la rédiger pour vous, au besoin,
- vous assister et vous accompagner tout au long du traitement de votre plainte,
- faciliter le dialogue avec l'établissement concerné par votre plainte afin de trouver une solution.

Par exemple, si vous vivez dans une résidence privée pour aînés et que vous vivez un problème lié à votre bail, le CAAP peut vous aider à trouver une solution. Le CAAP peut également vous assister dans votre démarche auprès d'un comité des usagers ou du commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

Politique anti-maltraitance

Les établissements de santé et de services sociaux comme les CLSC, les CHSLD et les hôpitaux doivent mettre en place une [politique de lutte contre la maltraitance](#) envers les aînés et les adultes vulnérables. Les résidences privées pour aînés, les ressources intermédiaires ainsi que les ressources offrant des services à domicile doivent également mettre en place une telle politique. L'établissement doit afficher sa politique dans un espace public et sur son site Web. Vous pouvez aussi demander au personnel une copie.

Si vous vivez de la maltraitance, vous pouvez porter plainte de manière confidentielle au [commissaire aux plaintes et à la qualité des services](#) de votre centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS). En cas d'urgence, vous pouvez également appeler la ligne Aide Abus Aînés (1-888-489-2287) ou la police. Pour en savoir plus, consultez la section *Ressources* à la fin de ce guide.

Aide financière pour l'hébergement

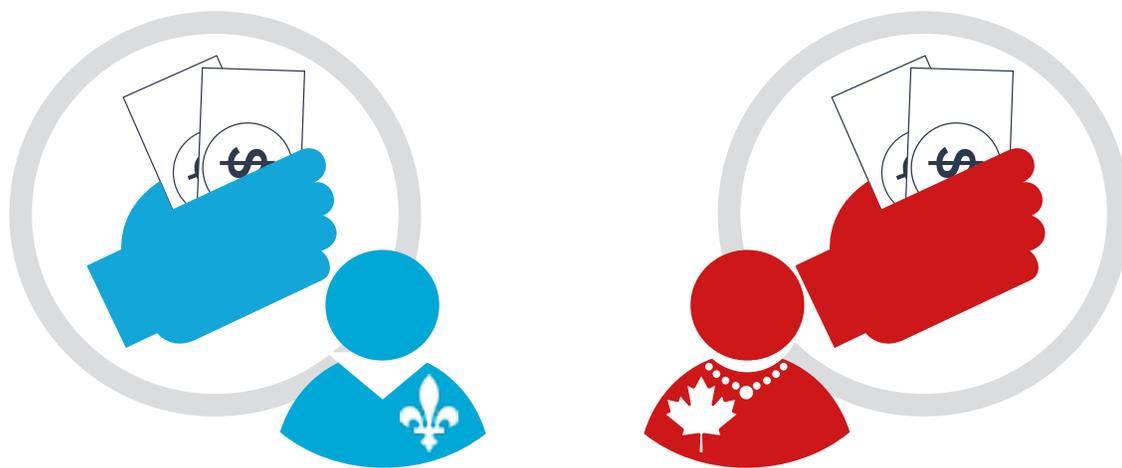
Les personnes à faible revenu pourraient bénéficier d'une allocation de logement. Le programme Allocation-logement verse une aide financière aux personnes de 50 ans et plus qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger. Le programme est financé par la [Société d'habitation du Québec](#), mais est géré par [Revenu Québec](#).

Le gouvernement offre également des [logements à loyer modique](#). Le loyer que vous payez dans ce type de logement correspond à environ 25% de votre revenu. Communiquez avec l'Office municipal d'habitation de votre région pour présenter une demande.

Si un logement à loyer modique n'est pas actuellement disponible, vous serez mis sur une liste d'attente. Durant cette attente, vous pourriez être admissible au programme [Supplément au loyer](#). L'aide offerte permet de couvrir la différence entre les 25 % de votre revenu que vous paieriez dans un logement à loyer modique et ce que votre propriétaire vous charge pour votre loyer.

En plus des crédits d'impôt pour le maintien à domicile et le maintien de l'autonomie des aînés (voir la section *Rester à son domicile* de ce guide), il existe de nombreux autres crédits d'impôt pour les aînés. Ces crédits d'impôts existent tant au niveau provincial que fédéral, quelle que soit l'option d'hébergement que vous choisissiez.

Pour en savoir plus sur l'aide disponible pour payer votre hébergement, les crédits d'impôt et comment faire une demande de logement à loyer modique, consultez la section *Ressources* à la fin de ce guide.



Éducaloi

educaloi.qc.ca

educaloi.qc.ca/aines/

Gouvernement du Québec : Programmes et services pour les aînés

www.quebec.ca

Cliquez sur « Famille et soutien aux personnes », puis sur « Services et programmes pour les aînés ».

Rester à son domicile

Proches aidants

www.cnesst.gouv.qc.ca

Cliquez sur « Santé et sécurité du travail », puis sur « Formulaires » à partir de la liste de sujets au bas de la page, puis faites défiler la liste alphabétique des formulaires jusqu'à « Attestation d'une personne agissant à titre de proche aidant », puis téléchargez le formulaire à remplir par un professionnel de la santé pour reconnaître le statut de votre proche aidant.

Repas livrés à domicile

1-877-277-2722, ext. 205

www.popotes.org

Les repas livrés à domicile sont offerts par le *Regroupement des popotes roulantes*. À partir de la page d'accueil, cliquez sur « Trouver une popote » et entrez votre code postal pour trouver un service dans votre entourage.

Aide domestique

www.ramq.gouv.qc.ca

Cliquez sur « Programmes d'aide », faites défiler vers le bas jusqu'à « Hébergement et aide à domicile », puis cliquez sur « Aide domestique ».

Soutien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie

Trouvez votre CLSC à www.quebec.ca.

Cliquez sur « Santé », puis sur « Trouver une ressource », faites défiler vers le bas jusqu'à « Rechercher une ressource », cliquez sur « CLSC » et entrez votre code postal.

Résidences privées pour aînés

Signature d'un bail

www.tal.gouv.qc.ca

Accéder à la section « Bail » et cliquez sur « Signature d'un bail ». Cliquez ensuite sur « Bail avec une résidence privée pour aînés ».

Obtenir une place dans une ressource intermédiaire ou dans un CHSLD public

Contactez votre centre local de services communautaires (CLSC).

Trouvez votre CLSC à www.quebec.ca.

Cliquez sur « Santé », puis « Trouver une ressource », faites défiler vers le bas jusqu'à « Rechercher une ressource », cliquez sur « CLSC » puis entrez votre code postal.

Faire une demande pour un logement à loyer modique

www.habitation.gouv.qc.ca

Sélectionner « Répertoire des organismes » en haut de la page, puis sélectionner « Office d'habitation (OH) » et entrez votre code postal pour trouver les coordonnées de l'Office d'habitation de votre région.

Vérifier la certification et les rapports sur les normes de qualité

Certification des résidences privées pour aînés

www.msss.gouv.qc.ca

Cliquez sur « Réseau », puis sur « Registre des résidences privées pour aînés », puis sur « Recherche ». Remplissez ensuite le formulaire de recherche.

Rapports d'inspection du gouvernement pour les ressources intermédiaires et les CHSLD

www.msss.gouv.qc.ca

Cliquez sur « Réseau », puis sur « Visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie » au bas de la page, et ensuite choisissez votre région.

Outil de calcul : combien vous payez

Pour les ressources intermédiaires

www.ramq.gouv.qc.ca

Cliquez sur « Programmes d'aide », faites défiler vers le bas jusqu'à « Hébergement et aide à domicile », puis cliquez sur « Hébergement par une ressource intermédiaire ».

Pour les CHSLD publics

www.ramq.gouv.qc.ca

Cliquez sur « Programmes d'aide », faites défiler vers le bas jusqu'à « Hébergement et aide à domicile », puis cliquez sur « Hébergement en établissement public ».

Droits des résidents

Lutte contre la maltraitance envers les aînés

www.quebec.ca

Cliquez sur « Famille et soutien aux personnes », puis sur « Aide et soutien », puis « Maltraitance envers les aînés », puis finalement sur « Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ».

Caméras en CHSLD

<https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/pouvez-vous-installer-une-camera-dans-la-chambre-dun-proche-en-chsld/>

Lire l'article d'Éducaloi « Pouvez-vous installer une caméra dans la chambre d'un proche en CHSLD ? ».

www.quebec.ca

Cliquez sur « Famille et soutien aux personnes », puis sur « Aide et soutien », puis « Maltraitance envers les aînés », puis sur « Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ». Ensuite, à droite de l'écran, cliquez sur « Guide de mise en œuvre du règlement », et puis sur « Télécharger ce document ».

Résoudre les problèmes

La ligne téléphonique Aide Abus Aînés

1-888-489-2287

www.aideabusaines.ca

Tribunal administratif du logement (TAL, autrefois appelé Régie du logement)

www.tal.gouv.qc.ca

Montréal, Laval et Longueuil : 514-873-2245

Autres régions : 1-800-683-2245

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

Pour obtenir les coordonnées, appelez « Services Québec » au 1-877-644-4545 ou demandez au personnel de votre établissement.

Les coordonnées sont également en ligne :

www.quebec.ca

Cliquez sur « Santé », puis sur « Système et services de santé », puis « Droits, recours et plaintes », puis « Régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux », puis faites défiler vers le bas jusqu'à « Coordonnées des commissaires aux plaintes et à la qualité des services pour chacun des établissements publics » pour communiquer avec le CISSS ou le CIUSSS de votre région.

Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP)

1-877-767-2227

<https://fcaap.ca/>

Cliquez sur « nous joindre ».

Aide financière pour l'hébergement

Programmes et crédits d'impôt du gouvernement du Québec

www.quebec.ca

Cliquez sur « Famille et soutien aux personnes », puis sur « Services et programmes pour les aînés », puis faites défiler vers le bas jusqu'à « Habitation ».

www.revenuquebec.ca

Cliquez sur « Citoyens », puis sur « Crédits d'impôt » en haut de la page, puis sélectionnez « Aîné » pour filtrer les résultats afin de voir tous les crédits d'impôt provinciaux pour les aînés.

www.quebec.ca

Cliquez sur « Habitation et logement », puis sur « Location », et finalement sur « Aides financières au logement ». Vous y trouverez de l'information sur l'allocation-logement et le supplément au loyer.

Crédits d'impôt fédéraux pour les aînés

www.canada.ca

Cliquez sur « Prestations », puis sur « Pensions publiques ».

Éducaloi au service des aînés et de leurs proches!



Un dossier Web pour comprendre vos droits et la loi :

- La perte d'autonomie et l'inaptitude
- Les successions et la planification financière
- Les testaments
- L'hébergement pour personnes âgées
- Se protéger contre la fraude financière, l'exploitation et les abus
- Les questions juridiques entourant la santé

Guides pratiques

Nos guides pratiques pour les aînés, incluant celui-ci, sont disponibles gratuitement sur notre site Web. Visitez-le pour les télécharger ou pour en commander des copies imprimées.



educaloi.qc.ca/aines



éducaloi

Savoir c'est pouvoir